



28 août 2024

(24-6001)

Page: 1/2

Conseil des aspects des droits de propriété
intellectuelle qui touchent au commerce

Original: anglais

**NOTIFICATION DES LOIS ET RÉGLEMENTATIONS AU TITRE
DE L'ARTICLE 63:2 DE L'ACCORD SUR LES ADPIC**

MALTE: LÉGISLATION SUBSIDIAIRE N° 415.06 – RÈGLEMENT SUR
LES FONCTIONS DU BUREAU DU DROIT D'AUTEUR

(NOTIFICATION JURIDIQUE N° 395 DE 2014)

Membre présentant la notification	MALTE
--	--------------

Précisions sur le texte juridique notifié

Intitulé	LÉGISLATION SUBSIDIAIRE N° 415.06 – RÈGLEMENT SUR LES FONCTIONS DU BUREAU DU DROIT D'AUTEUR (NOTIFICATION JURIDIQUE N° 395 DE 2014)
Objet	Droit d'auteur et droits connexes
Nature de la notification	<input checked="" type="checkbox"/> Principales lois ou réglementations consacrées à la propriété intellectuelle <input type="checkbox"/> Autres lois ou réglementations
Lien vers le texte juridique*	https://ip-documents.info/2024/IP/MLT/24_05544_00_e.pdf
Situation de la notification	<input checked="" type="checkbox"/> Première notification <input type="checkbox"/> Modification ou révision du texte juridique notifié <input type="checkbox"/> Remplacement ou consolidation du (des) texte(s) juridique(s) notifié(s)
Références des notifications précédentes	Sans objet
Brève description du texte juridique notifié	
Le Règlement notifié porte sur la liste des fonctions du Bureau du droit d'auteur.	
Langue(s) du texte juridique notifié	Anglais
Entrée en vigueur	7 novembre 2014; NOTIFICATION JURIDIQUE n° 395 de 2014
Autre date	

Précisions sur la notification

Date de présentation de la notification	14 août 2024
Autres renseignements	Voir aussi: IP/N/1/MLT/C/2 <i>(Loi sur le droit d'auteur, chapitre 415)</i> IP/N/1/MLT/C/1 <i>(Loi sur le droit d'auteur, 2000 (Loi n° XIII de 2000))</i> https://legislation.mt/eli/sl/415.6/eng
Organisme ou autorité responsable	<i>MINISTRY FOR THE ECONOMY, ENTERPRISE AND STRATEGIC PROJECTS</i> (MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES ENTREPRISES ET DES PROJETS STRATÉGIQUES) <i>COMMERCE DEPARTMENT</i> (DÉPARTEMENT DU COMMERCE) LASCARIS BASTIONS DAHLET GNIEN IS-SULTAN LA VALETTE MALTE

* Des liens sont fournis vers les textes des lois et réglementations notifiées au titre de l'Accord sur les ADPIC sous la forme utilisée par le Membre concerné; le Secrétariat de l'OMC ne valide pas leur contenu ni ne le révisé.